

ITINÉRANCE CULTURELLE SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIOUDE SUD AUVERGNE POUR L'ANIMATION DES COMMUNES : **RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS 2026**

Préambule

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne (CCBSA) souhaite renforcer les animations culturelles sur l'ensemble du territoire des communes afin de répondre aux objectifs suivants :

- Accessibilité d'un public le plus large possible aux événements culturels mis en place,
- Ouverture au monde par l'art et l'éducation artistique (« publics empêchés »),
- Encourager les initiatives « vecteurs de lien social ».

Le soutien de la collectivité portera d'abord sur les festivals existants structurants d'envergure Départementale, Régionale voire Nationale qui proposent au minimum trois animations ou temps d'animation soutenus sur le volet communication (10% au maximum du Budget de la Manifestation avec une subvention maximale de 5 000€) : Festival de La Chaise Dieu, Biennale d'Aquarelle, Apéros Musique de Blesle, Escapes Brivadoises.

La collectivité propose aussi de soutenir la diffusion d'événements culturels **que seule une commune ne pourrait accompagner** en aidant les porteurs de projets locaux qui développent des animations ou des activités à vocations artistiques et culturelles destinées à l'ensemble de la population.

Objet du présent règlement

Le règlement définit les conditions générales d'attribution des subventions et les modalités de paiement.

L'attribution de subvention n'est pas obligatoire. Elle est :

- **Facultative** : elle ne peut être exigée par un quelconque tiers,
- **Ponctuelle** : son renouvellement n'est pas automatique,
- **Conditionnelle** : elle est attribuable sous certaines conditions d'éligibilité du bénéficiaire et de l'action ciblée.

LES PORTEURS DE PROJETS SUR L'ANIMATION DES COMMUNES

Sont éligibles :

Les associations de type loi 1901 dont le siège social se situe sur une commune de la CCBSA et qui contribuent au rayonnement du territoire **sur au moins deux communes, ou** qui interviennent sur des structures accueillant des habitants des communes du territoire ou des publics empêchés à savoir les EHPAD, les collèges et les lycées. **Attention, les actions menées en milieu scolaire maternelle et élémentaire ne sont pas éligibles.**

Les associations de type loi 1901 dont le siège social ne se situe pas sur le territoire de la CCBSA peuvent solliciter une subvention si leur action entraîne une forte dynamique culturelle **sur au moins deux des communes de Brioude Sud Auvergne**. La subvention ne doit intervenir que sur les manifestations prévues sur le territoire de la collectivité.

Sont concernées :

- Les manifestations se déroulant sur le territoire de la CCBSA,
- Les manifestations se déroulant **sur plusieurs communes de la CCBSA** dans un but de maillage culturel de notre territoire.

La CCBSA souhaite proposer une « itinérance culturelle » **qui animerait au moins la moitié des communes par an**. Pour se faire chaque année un appel à projets sera lancé.

LA NATURE DES PROJETS POUVANT ÊTRE SOUTENUS

L'ensemble des projets déposés doivent permettre de répondre aux objectifs de développement culturel souhaités par la CCBSA qui est de **soutenir les pratiques artistiques de qualité en milieu rural**.

Attention : Une association ne peut déposer qu'un dossier de demande sur l'année. Un dossier ne doit concerner qu'une action et non un ensemble d'actions menées par l'association.

L'ensemble des projets doivent s'insérer dans les grandes thématiques suivantes :

- La musique,
- La danse,

- Les représentations théâtrales, la lecture, le conte, et plus largement ce qui touche à l'oralité,
- Le cinéma,
- Le développement artistique de chacun en privilégiant une action type éducatif (atelier, stage, résidence d'artistes, etc.) dans les mondes de l'art et de l'artisanat.

LES DÉPENSES ÉLIGIBLES

La CCBSA interviendra en fonction du Budget de la manifestation **au maximum à 1500 euros** par manifestation.

La CCBSA prendra en compte les dépenses liées aux **frais de communication, de diffusion, SACEM etc..., aux cachets des artistes, aux frais d'hébergement des artistes.**

Elle sera attentive aussi à la politique tarifaire proposée par l'association et à l'effort fait pour proposer une accessibilité « aux publics empêchés ».

Le soutien financier de la CCBSA ne pourra excéder 50% du budget de l'action présentée dans la limite de 1 500€.

LE RETRAIT ET DÉPÔT DES DOSSIERS

Les demandes de subvention sont présentées sur la base d'un formulaire de demande à retirer au siège de la CCBSA ou téléchargeable sur le site Internet.

Plusieurs sélections auront lieu dans l'année :

- Pour les animations qui se tiendraient en **MARS, AVRIL, MAI, JUIN, JUILLET et AOUT.** Les dossiers doivent être déposés avant **le 1er mars 2026** pour garantir un soutien financier au titre de l'exercice en cours,
- Pour les animations ayant lieu en **SEPTEMBRE, OCTOBRE, NOVEMBRE, DÉCEMBRE 2026, JANVIER et FÉVRIER 2027** les dossiers devront être déposés au plus tard **le 1er septembre 2026.**

Les structures, à leur demande, peuvent solliciter l'aide de la personne chargée de « mission Culture » à savoir Aurélie LESUEUR.

LE MONTANT DES SUBVENTIONS

Le montant de la subvention octroyée sera fonction :

- De la dimension du projet,
- Des éléments financiers communiqués dans le dossier de demande, et en particulier des cofinancements sollicités,
- Des crédits disponibles au budget Primitif de la CCBSA.

EXAMENS DES DOSSIERS ET DÉCISIONS

Lors de l'examen des dossiers, les membres de la commission *Jeunesse, Culture et Relations avec les associations partenaires* veilleront à ce que les projets présentés répondent aux critères d'éligibilité ci-dessus énoncés.

L'ensemble des projets feront l'objet d'une décision notifiée par délibération du Conseil Communautaire.

À la suite de cette décision, un courrier sera envoyé à l'association, lui stipulant le montant octroyé.

LES MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Toute subvention accordée par délibération du Conseil Communautaire sera versée par virement administratif sur présentation d'un RIB et d'un N° de SIRET, après la manifestation.

Ladite subvention devra être justifiée par un bilan financier **ET** moral de l'évènement et copie des factures acquittées. Si l'association ne transmet pas l'ensemble de ces éléments, la collectivité se réserve le droit de ne pas attribuer de subvention pour l'année N+1 si la demande en est faite.

Attention :

Aucune subvention ne sera versée sans présentation des justificatifs stipulés ci-avant dans les 3 mois qui suivent la date de la manifestation.

Le montant de la subvention est calculé à partir du taux appliqué au total des dépenses éligibles devenues définitives. Pour obtenir le versement intégral de la subvention, le bénéficiaire doit donc justifier du montant total de dépenses éligibles retenu dans la délibération. Si la dépense n'atteint pas ce montant, la subvention versée résultera de l'application du taux voté aux dépenses réellement justifiées.

La CCBSA se réserve le droit de modifier à tout moment, sur décision du Conseil Communautaire, les modalités d'octroi et de versement des aides communautaires.

BILAN ET SUIVI DE L'OPÉRATION

L'association veillera à produire un bilan quantitatif, qualitatif et financier attestant la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention dans les 3 mois qui suivent la fin de l'opération.

COMMUNICATION

La CCBSA s'engage à réaliser un Programme qu'elle diffusera via son site internet, celui de l'Office de Tourisme Brioude Sud Auvergne, et auprès des communes membres pour annoncer les manifestations à venir.

Toute association qui bénéficie d'un soutien financier de la CCBSA s'engage à faire apparaître clairement la participation de la Collectivité dans tout document ou support d'information et de communication lié à ses actions (logo de la CCBSA transmis aux associations après validation des demandes de subvention ou téléchargeable sur le site internet).

Pour toute question merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante :
tourisme@brioudesudauvergne.fr